

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025**

N° 2025-80

L'an deux mil VINGT-CINQ, le CINQ du mois de SEPTEMBRE, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.

Date de Convocation :

25/08/2025

Étaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLLOT, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Daniel GUEROUT, Christophe TIRARD, Philippe HERITIER, Philippe BOSQUET.

Date d’Affichage :

26/08/2025

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents excusés :

Madame Christine MOUQUET et Monsieur David PETITON

Pouvoirs :

Monsieur David PETITON à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : CONTRATS D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le code de l'urbanisme.

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1^{er} : la commune adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption, versement capital décès,
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé maladie ordinaire, congé grave maladie, congé accident de travail ou maladie professionnelle, congé maternité ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- Article 3 : le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les contrats en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé

Véronique DEPREUX
Maire

